

Assemblée Générale Annuelle 2022 Détail du vote par résolution

Publication en conformité avec le Code de commerce

Paris, London, New York | 25 Mai 2022

| | |
|--|-------------|
| Nombre d'actions composant le capital social | 174 562 444 |
| Nombre d'actions disposant du droit de vote | 174 562 444 |
| Nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance | 335 |
| Nombre de voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance | 168 341 603 |
| Taux de participation | 96,46% |

Assemblée Générale Ordinaire

| | | pour | | contre | | abstention | Nombre de voix comptabilisées |
|----|---|-------------|-------------------|-----------|------------------|------------|-------------------------------|
| | | voix | % | voix | % | voix | |
| 1 | Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 | 168 108 040 | 99,86% | 233 510 | 0,14% | 53 | 168 341 603 |
| 2 | Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 | 168 341 040 | >99,99% | 510 | <0,01% | 53 | 168 341 603 |
| 3 | Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du montant du dividende | 168 341 073 | >99,99% | 510 | <0,01% | 20 | 168 341 603 |
| 4 | Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce | 168 341 040 | >99,99% | 510 | <0,01% | 53 | 168 341 603 |
| 5 | Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Russell Chambers | 167 333 146 | 99,40% | 1 006 649 | 0,60% | 1,808 | 168 341 603 |
| 6 | Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Ramon de Oliveira | 168 096 193 | 99,86% | 243 602 | 0,14% | 1,808 | 168 341 603 |
| 7 | Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce | 168 196 437 | 99,91% | 144 963 | 0,09% | 203 | 168 341 603 |
| 8 | Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 | 168 124 471 | 99,91% | 158 703 | 0,09% | 58 429 | 168 341 603 |
| 9 | Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 | 162 024 394 | 99,90% | 158 703 | 0,10% | 6 158 506 | 168 341 603 |
| 10 | Fixation du montant de la rémunération globale allouée au Conseil d'Administration | 161 125 362 | 98,97% | 1 669 155 | 1,03% | 5 547 086 | 168 341 603 |
| 11 | Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce | 161 125 362 | 98,97% | 1 669 445 | 1,03% | 5 546 796 | 168 341 603 |
| 12 | Approbation de la politique de rémunération du Président - Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce | 167 187 123 | 99,35% | 1 090 780 | 0,65% | 63 700 | 168 341 603 |
| 13 | Approbation de la politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué conformément à l'article L.22 -10-8 II du Code de commerce | 161 281 359 | 99,09% | 1 484 048 | 0,91% | 5 576 196 | 168 341 603 |
| 14 | Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22 -10-62 du Code de commerce | 167 624 631 | 99,57% | 716 804 | 0,43% | 168 | 168 341 603 |

Assemblée Générale Extraordinaire

| | | pour | | contre | | abstention | Nombre de voix comptabilisées |
|----|---|-------------|-------------------|------------|------------------|------------|----------------------------------|
| | | voix | % | voix | % | voix | |
| 15 | Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce | 167 947 495 | 99,77% | 393 940 | 0,23% | 168 | 168 341 603 |
| 16 | Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'apporter aux statuts les modifications nécessaires en vue de les harmoniser avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire | 156 744 707 | 93,11% | 11 596 761 | 6,89% | 135 | 168 341 603 |
| 17 | Pouvoirs en vue des formalités | 168 341 058 | >99,99% | 510 | <0,01% | 35 | 168 341 603 |

Résolutions votées à l'Assemblée Générale Annuelle 2022

Résolutions à titre ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports qui font ressortir un résultat net de 13.696.867,66 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

1. constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 13.696.867,66 euros ;
2. constate que le bénéfice distribuable de l'exercice est déterminé comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 | 13.696.867,66 |
| Allocation à la réserve légale | 0 |
| Bénéfice distribuable | 13.696.867,66 |

3. décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de verser aux actionnaires un dividende unitaire net par action fixé à 0,11 euro, soit un montant de dividende total de 19.201.868,84 euros, compte tenu des 174.562.444 actions émises au 31 décembre 2021 ;

4. décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'imputer le montant du dividende sur les résultats de l'exercice à concurrence de 13.696.867,66 euros et sur le compte « prime d'émission » à concurrence d'un montant de 5.505.001,18 euros.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2021, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence.

Il est précisé que, dans le cas où, lors du détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions qui n'auraient pas droit au dividende ou que certains actionnaires renonceraient au paiement du dividende, le montant total du dividende serait ajusté en conséquence.

Les personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont soumises à un taux d'imposition forfaitaire unique de 30 % sur ce dividende, sauf si elles optent pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, le montant distribué prélevé sur les résultats de l'exercice sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts. Par ailleurs, en application de l'article 112 1° du Code général des impôts, la fraction de la distribution prélevée sur le compte « prime d'émission » constitue un remboursement d'apport non imposable.

Le détachement du dividende interviendra le 26 mai 2022. Le dividende sera mis en paiement à compter du 30 mai 2022.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président -Directeur Général, ou, en accord avec ce dernier, au Directeur Général Délégué, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision et notamment pour constater, le cas échéant, le montant des dividendes effectivement distribués.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société ayant été constituée au cours de l'exercice 2021, aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne mentionne aucune convention réglementée.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Russell Chambers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Russell Chambers vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Ramon de Oliveira)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Ramon de Oliveira vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce telles que décrites au paragraphe 2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Huitième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages

de toute nature versés ou attribués à M. Alain Rauscher en sa qualité de Président-Directeur Général pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits au paragraphe 2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Neuvième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages

de toute nature versés ou attribués à M. Mark Crosbie en sa qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que

décrits au paragraphe 2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Dixième résolution (Fixation du montant de la rémunération globale allouée au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 1.210.000 euros le montant de la somme fixe annuelle visée à l'article L.225-45 du code de commerce, à allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, pour l'exercice 2022 ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale ordinaire.

Onzième résolution (Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Douzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président - Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président - Directeur Général telle que décrite au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué telle que décrite au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Quatorzième résolution (Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22 -10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et par le Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables,
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant
- accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables,
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués, ou
- plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle
- hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 50 euros par action, avec un plafond global de 872.812.220 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, étant précisé, toutefois, que la présente autorisation ne pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en période d'offre publique sur le capital de la Société,

prend acte que le Conseil d'Administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation,

met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 14 septembre 2021 par sa sixième résolution, d'acheter des actions de la Société.

Résolutions à titre extraordinaire

Quinzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de dix pour cent (10 %) du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à dix pour cent (10 %) du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société,

met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 14 septembre 2021 par sa huitième résolution, d'annuler des actions de la Société.

Seizième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'apporter aux statuts les modifications nécessaires en vue de les harmoniser avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

Dix-septième résolution (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités nécessaires.

About Antin Infrastructure Partners

Antin Infrastructure Partners is a leading private equity firm focused on infrastructure. With over €22bn in Assets Under Management across its Flagship, Mid Cap and NextGen investment strategies, Antin targets investments in the energy and environment, telecom, transport and social infrastructure sectors. With offices in Paris, London, New York, Singapore and Luxembourg, Antin employs over 175 professionals dedicated to growing, improving and transforming infrastructure businesses while delivering long-term value to portfolio companies and investors. Majority owned by its partners, Antin is listed on compartment A of the regulated market of Euronext Paris (Ticker: ANTIN ISIN: FR0014005AL0)

Media

Nicolle Graugnard, Communication Director
Email: nicolle.graugnard@antin-ip.com

Shareholder Relations

Ludmilla Binet, Head of Shareholder Relations
Email: ludmilla.binet@antin-ip.com

Brunswick

Email: antinip@brunswickgroup.com

Tristan Roquet Montegon +33 (0) 6 37 00 52 57

Gabriel Jabès +33 (0) 6 40 87 08 14